

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR BERTRAND COQUARD,  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE  
A LA MODERNISATION DES SERVICES AUX USAGERS**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Bertrand COQUARD, en qualité de conseiller communautaire délégué en date du 17 avril 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bertrand COQUARD est délégué à la modernisation des services aux usagers et délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Le développement et l'amélioration du guichet numérique et des démarches en ligne,
- La politique d'open data et de mise à disposition des données publiques,
- La stratégie de communication aux usagers, en lien avec les services concernés,
- Le pilotage et le suivi du développement d'applicatifs numériques destinés aux usagers.

**ARTICLE 2 :** Sont expressément exclus du champ de la délégation :

- Les projets relevant de la smart city (ville intelligente), incluant notamment les infrastructures connectées, les capteurs urbains et les systèmes de gestion automatisée de l'espace public.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Bertrand COQUARD est habilité à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotés, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Bertrand COQUARD est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Bertrand COQUARD est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Bertrand COQUARD s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,  
  
LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.